



COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016**

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2016

1. Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 de Lorient Agglomération : avis du conseil municipal
** Présentation de la démarche par un intervenant de Lorient Agglomération*
2. Dérogation au repos dominical à l'initiative du maire : avis du conseil municipal sur « Les dimanches du Maire » - année 2017
3. Modification du tableau des effectifs : création de postes
4. Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 : avis du conseil municipal
5. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : avenant N°2 à la convention relative au fonds de concours de Lorient agglomération
6. Convention avec Lorient Habitat pour la gestion du logement de l'immeuble situé rue de Manehouarn
7. Fixation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017
8. Rapport d'Activité 2015 du Syndicat Morbihan Energies
9. Renouvellement du Traité de concession GAZ avec ERDF au 1^{er} janvier 2017
10. Conclusion d'une convention portant mise à disposition d'un terrain au Lezot avec FPS TOWERS au 1^{er} janvier 2017
11. Réalisation de deux logements conventionnés par LORIENT HABITAT : rétrocession de la propriété sise 16, rue de Kreis er Lann
12. Création de deux points lumineux rue de la Libération : *convention de Partenariat et convention de Financement et de réalisation avec le Syndicat Morbihan Energies*
13. Mise à jour de la numérotation de la rue du Fil
14. Demande d'aide du Département du Morbihan au titre du dispositif des Amendes de Police – année 2017
15. Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public « Eau potable & assainissement »
16. Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public « Elimination des déchets ménagers »
17. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

date d'affichage : 15 décembre 2016

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Patrick ANDRE – Hervé LE GAL – Edwige LE VOUEDEC – Anne GRAIGNIC - Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joël VIOT – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX – Goual BELZ

Pouvoirs :

Sylvie PERESSE donne pouvoir à Hélène MIOTES
Jacques GUYONVARCH donne pouvoir à Patrick ANDRE
Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Valérie COURTET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET

Absent : Joris GUILLEMOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

N° 2016 /102 – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017 – 2022 DE LORIENT AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, lors de sa séance du 11 octobre 2016, Lorient agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH), en application du Code de la construction et de l'habitation notamment des articles L.302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Conformément à ces dispositions, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH proposé repose sur une large concertation menée auprès des élus mais également des acteurs de l'habitat du territoire.

Les réflexions ont abouti à la définition du PLH 2017-2022 qui comprend trois parties (documents joints) :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
2. Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat pour :
 - viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0.34 % par an ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6600 logements a été retenu.
 - soutenir l'attractivité du parc ancien ;
 - renforcer et équilibrer la production neuve ;
 - disposer d'un parc de logements durables ;
 - compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Pour concrétiser ces objectifs, 3 orientations majeures ont été arrêtées :

- Orientation 1 : Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien.
 - Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
 - Orientation 3 : Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat
3. Le programme d'actions thématiques et/ou territorialisées décline les orientations et objectifs en actions concrètes à conduire sur la période 2017-2022 et précise les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis pour avis aux communes de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat 2017 – 2022 de Lorient Agglomération

La présente délibération sera notifiée au Président de Lorient Agglomération

N° 2016/103 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL À L'INITIATIVE DU MAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR « LES DIMANCHES DU MAIRE » - ANNÉE 2017

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise le régime dérogatoire en matière de repos dominical à l'initiative du maire, règle dite des « dimanches du maire »

Ainsi, dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

L'UCIAP sollicitée par la commune a adressé les propositions suivantes : les dimanches *16 avril 2017, 3 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, 31 décembre 2017*

L'avis des organisations syndicales a été sollicité en date du 7 décembre 2016

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les propositions susvisées

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **23 voix Pour et 5 Abstentions (Anne GRAIGNIC, Joël VIOT, Goual BELZ, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

ARTICLE 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical des dimanches proposés par l'UCIAP pour l'année 2017 ci-dessous :

- ***Le 16 avril 2017***
- ***Le 3 décembre 2017***
- ***Le 17 décembre 2017***
- ***Le 24 décembre 2017***
- ***Le 31 décembre 2017***

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera entérinée par arrêté municipal

N° 2016/104 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer les postes ci-dessous à compter du 13 février 2017 :

Cadre d'emploi	Grade	TC / TNC	Nombre de poste	Quotité	Date d'effet
Techniciens territoriaux (1)	Technicien territorial	TC	1	35/35ème	13/02/2017
	Technicien territorial de 2ème classe				
	Technicien territorial de 1ère classe				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	1	35/35ème	13/02/2017

(1) le tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après recrutement _

Le poste de Technicien territorial de 1^{ère} classe, actuellement pourvu, sera supprimé après avis du CTD à compter du 1^{er} mai 2017

N° 2016/105 – MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMÉRATION AU 1^{ER} JANVIER 2017 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communautés d'agglomération de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017, tels qu'annexés à la présente délibération **sous réserve que l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) restent bien de compétence intercommunale**

et **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2016/106 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS DE LORIENT AGGLOMÉRATION

Le Président de Lorient Agglomération a été sollicité par courrier du 25 novembre 2016 pour qu'un avenant N°2 puisse être pris afin de prolonger de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017, le délai de validité de la convention d'attribution du fonds de concours.

Ceci étant exposé,

Vu la convention – attribution d'un fonds de concours - conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet et la Commune de PLOUAY, approuvée par délibération du 24 juin 2013 pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu l'avenant N°1 à la convention reportant la fin de l'opération et le versement du solde à fin 2016

Considérant que la commune ne pourra justifier de la totalité des dépenses de l'opération fin 2016

Vu l'avenant N°2 à la convention d'attribution d'un Fonds de concours à la Commune de Plouay présenté par Lorient Agglomération prolongeant de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017, son délai de validité

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire présenté par Lorient Agglomération, reportant la fin de l'opération et le versement du solde au 31 mars 2017

et **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente

N° 2016/107 – CONVENTION AVEC LORIENT HABITAT POUR LA GESTION DU LOGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DE MANEHOUARN

Le bail emphytéotique administratif (BEA) approuvé par délibération du 07/07/2016, par lequel Lorient Agglomération met à disposition de la commune de Plouay pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble immobilier (locaux administratifs & logement) de l'ex. CCRP.

Concernant le logement, Lorient Habitat est titulaire d'un mandat de gestion, suite à convention conclue avec l'ex. CCRP et reprise par Lorient Agglomération :

Commune	Adresse	Nombre	Type	SH m ²	Année
Plouay	Rue de Manéhouarne	1	T6	154,59	1998

Or, compte tenu des termes du BEA, ce logement doit être retiré du patrimoine locatif de Lorient Agglomération, un avenant avec effet au 01/01/2016 doit d'ailleurs intervenir entre Lorient Agglomération et Lorient Habitat.

Parallèlement, compte tenu du souhait de la commune de poursuivre la collaboration avec Lorient Habitat, une convention de gestion doit être conclue entre les parties.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration générale » du 5 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, APPROUVE** la convention à conclure avec LORIENT HABITAT pour la gestion du logement de l'immeuble (ex. CCRP) situé rue de Manehouarn, **pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016**

et **AUTORISE** le Maire à signer la convention

N° 2016/108 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANIMATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, FIXE** les tarifs communaux concernant **la Bibliothèque Municipale et les Animations culturelles** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Livres	13,20 € Famille / an	01/01/2017
Livres / vidéo et CD	27,60 € Famille / an	
Caution lecteurs saisonniers	27,60 €	
Perte carte lecteurs	3,40 €	

ANIMATIONS CULTURELLES

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Entrée adultes	5,40 €	01/01/2017
Entrée enfant – 10 ans	4,10 €	
Entrée enfant – 6 ans	gratuit	
Droits inscription salon	24,50 €	

N° 2016/109 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la location du matériel des Services Techniques comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LOCATION DES CHAPITEAUX

DESIGNATION	TARIF		Date entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
GRAND CHAPITEAU	196,00 €	240,00 €	01/01/2017
PETITS CHAPITEAUX DE 60m ²			
Location 1 chapiteau	68,00 €	82,00 €	
Location 2 chapiteaux	137,00 €	165,00 €	

➔ Il est rappelé la gratuité aux écoles de la commune pour la 1^{ère} location dans l'année

LOCATION MATERIEL DE VOIRIE

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Barrière métallique	3,58 €	01/01/2017
Heure débroussaillage (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	50,00 €	
PRET DE MATERIEL ROULANT		
Heure tracto pelle + chauffeur (<i>pour interventions d'urgence en terrain privé</i>)	59,00 €	

N° 2016/110 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : LOCATION DU PODIUM MOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant le **Podium mobile** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
ASSOCIATIONS LOCALES	74,00 €	01/01/2017
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE ET HORS AGGLOMERATION	620,00 €	
COMMUNES MEMBRES DE LORIENT AGGLOMERATION	307,00 €	
ASSOCIATIONS DES COMMUNES MEMBRES DE LORIENT AGGLOMERATION	307,00 €	

➤ *Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.*

N° 2016/111 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant **les Concessions au cimetière et le Columbarium** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

CONCESSIONS AU CIMETIERE

M ²	DUREE	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
2 M ²	15 ans	96,00 €	01/01/2017
	30 ans	240,00 €	
3 M ²	15 ans	144,00 €	
	30 ans	354,00 €	

COLUMBARIUM

DESIGNATION	TARIFS	Date entrée en vigueur
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	71,00 €	01/01/2017
COLUMBARIUM (cases murales)		
participation à l'investissement	603,00 €	
concession de 15 ans	96,00 €	
concession de 30 ans	238,00 €	
JARDIN CINERAIRE (cases enterrées 1 m²)		
participation à l'investissement	220,00 €	
concession de 15 ans	96,00 €	
concession de 30 ans	238,00 €	

N° 2016/112 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : DROITS DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant les **Droits de place** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

DROITS DE PLACE

DESIGNATION	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
MARCHE		01/01/2017
petit étalage	2,75 €	
étalage moyen	4,15 €	
véhicule étalage	4,05 €	
grand véhicule étalage	5,20 €	
Ostréiculteurs	4,15 €	
Pour les ostréiculteurs : le paiement se fait mensuellement sur une déclaration volontaire		

FETES DE PLOUAY		01/01/2017
manège adultes	154,00 €	
manège enfants et loterie	54,00€	
loterie sur tréteaux	31,00 €	
stand alimentaire	50,00 €	
MARCHANDS AMBULANTS		
la demi-journée	79,00 €	
la journée	122,00 €	

TERRASSES		Date d'entrée en vigueur
Terrasse découverte – forfait annuel au m ²	2,30€	01/01/2017

N° 2016/113 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant **le ravitaillement en eau et en électricité des camping-cars** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Forfait ravitaillement en eau / électricité 55 minutes	2,45 €	01/01/2017

N° 2016/114 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant **la Salle des Fêtes** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017**

SALLE DES FETES : Tarif à la journée	
HALL et SOUS-SOL : POTS REUNIONS	Tarifs au 01/01/2017
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	93 €
HALL et SOUS-SOL : BUFFET	
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	125 €
GRANDE SALLE BAL/SOIREE DANSANTE/SPECTACLE VARIETES/LOTOS/BANQUETS/REPAS DANSANT CONGRES/ASSEMBLEES GENERALES/ CEREMONIES/ THEATRE/ CONCERTS CONFERENCES/RECITAL/PROJECTION/FILM/BALLET/GALA/GALA DE DANSE	
Associations locales La manifestation 1 ^{ère} utilisation par une nouvelle association de Plouay	144 € gratuit
COMITE DES FETES Repas des bénévoles – Fêtes de Plouay	gratuit
LES AMIS DE LA RIVIERE Journée annuelle	gratuit
Associations scolaires et écoles de Plouay 1 ^e et 2 ^e manifestations A partir de la 3 ^e manifestation	gratuit 144 €
Autres associations La manifestation	442 €
REPAS FETES DE FAMILLE	442 €
REVEILLONS 24/12 et 31/12	674 €
MANIFESTATION PRIVEE A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE Hall et sous-sol Salle	199 € 536 €
CHAUFFAGE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL forfait	46 €

N° 2016/115 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE VOIRIE POUR EXTENSION MACONNEE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU PROFIT D'UN LOCAL COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la redevance d'occupation de voirie pour extension de voirie maçonnée sur la voie publique au profit d'un local commercial, comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par m ² et par an : 11,00 €	01/01/2017

N° 2016/116 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant **la salle de l'étage de l'Espace Jeunes** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES : tarif à la journée	
	Tarifs au 01/01/2017
Associations locales	gratuit
associations extérieures	53,00 €

N° 2016/117 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2017 : COURS D'AQUARELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission «Economie / Finances / Administration générale » du 5/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant **les cours d'aquarelle** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

COURS D'AQUARELLE	
	Tarifs au 01/01/2017
Pour adultes initiés et débutants	
La séance	17,00 €

N° 2016/118 - FIXATION DU DROIT D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS AU PRINTEMPS DE MANEHOARN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE à 30 euros** le droit d'inscription des exposants au Printemps de Manehouarn **à compter du 1^{er} janvier 2017**

L'encaissement de la redevance se fera par le biais de la régie des animations culturelles

N° 2016/119 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Morbihan Energies adresse annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et les comptes annuels. Le tableau synthétisant pour la commune le compte rendu de l'exploitant ERDF est également joint au rapport

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015 de Morbihan Energies

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2016/120 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE PLOUAY CONCLU AVEC GRDF AU 1^{ER} JANVIER 2017

La commune de PLOUAY dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 15 décembre 1987 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Il est proposé de ne pas attendre l'échéance dudit traité et de conclure dès à présent une nouvelle convention de concession avec GRDF notamment pour percevoir dès 2017 les redevances non prévues dans le traité actuel.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **APPROUVE** le nouveau traité de concession à conclure avec GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune, **pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat tel qu'annexé à la présente et tous documents s'y rapportant

N° 2016/121 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU LEZOT AVEC FPS TOWERS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a consenti à Bouygues Telecom l'occupation du domaine public permettant à la société d'implanter sur une surface de 100 m² environ de la parcelle YM N° 701p (devenue AB n° 2p) sise au Nord du bourg, une station radioélectrique et des équipements de communication électroniques.

Par délibération du 12/07/2012, le conseil municipal a validé un avenant n° 1 (avec prise d'effet au 22/11/2012) à la convention, compte tenu de la cession par Bouygues Télécom à FPS Towers de ses infrastructures, cette dernière reprenant l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat susvisé.

Dans les faits, la société FPS Towers est l'unique interlocutrice de la commune, c'est pourquoi elle propose de conclure une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à conclure avec la société FPS Towers pour la mise à disposition d'une surface d'environ 100 m² de la parcelle cadastrée AB N° 2p (ex YM 701p) sise au Lezot, le Nord du Bourg pour l'exploitation d'un point haut

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention est conclue **pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer ladite convention

N° 2016/122 - REALISATION DE DEUX LOGEMENTS CONVENTIONNES PAR LORIENT HABITAT : RETROCESSION DE LA PROPRIETE SISE 16 RUE DE KREIS ER LANN

Par délibération du 16 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Mme HERRIO Julienne ep. LE GLEUT, cadastré AB 288 d'une contenance de 3 a 39 ca situé 16 rue de Kreis er Lann à Plouay, au prix de 15 000 € net vendeur.

En effet, l'acquisition de ce bien classé en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme et situé au cœur d'un secteur urbain stratégique était une opportunité pour la commune, compte tenu notamment de ses obligations en matière de réalisation de logements conventionnés.

Depuis Lorient Habitat, sollicité par la commune a validé la faisabilité d'y construire deux logements de type 4 conventionnés et vient tout juste de déposer le permis de construire.

Pour équilibrer l'opération, il en ressort du plan de financement prévisionnel approuvé par le bureau de Lorient Habitat du 4 octobre 2016, un prix d'acquisition du foncier à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de rétrocéder à LORIENT HABITAT la propriété communale sise 16 rue de Kreis er Lann, cadastrée AB N° 288 d'une superficie de 339 m², **à l'euro symbolique**, pour la réalisation de deux logements conventionnés

ARTICLE 2 : **DIT** que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de Lorient Habitat

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la transaction.

N° 2016/123 – CREATION DE DEUX POINTS LUMINEUX RUE DE LA LIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES

Dans le cadre de l'extension de l'éclairage public en zone urbaine, il est prévu la création de deux points lumineux rue de la Libération.

La commune a sollicité Morbihan Energies conformément à ses statuts pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat et la convention de financement et de réalisation «extension en zone urbaine des réseaux Eclairage » à conclure avec Morbihan énergies pour la création de deux points lumineux rue de la Libération

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à **3 600 € HT soit 4 320 € TTC.**

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à signer les dites conventions annexées à la présente

N° 2016/124 - MISE A JOUR DE LA NUMEROTATION DE LA RUE DU FIL

Suite à l'aménagement de deux nouveaux logements dans l'immeuble appartenant à M. et Mme Denieul rue du Fil, il convient de procéder à la mise à jour de la voie par l'ajout des numéros 5 et 7.

Vu l'article L 2213-28 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer les numéros **5 et 7 rue du Fil**

N° 2016/125 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR « RUE DE LA LIBÉRATION / RUE DE KERAMONT / ROUTE DE KERANDOR / ROUTE DE CALAN » : DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU TITRE DU DISPOSITIF DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2017

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** une aide la plus élevée possible auprès du Département du Morbihan au titre des amendes de police – programmation 2017, pour l'aménagement du carrefour « rue de la Libération / rue de Keramont / route de Kerandor / route de Calan »

N° 2016/126 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ainsi, au titre de l'exercice 2015, le Président de Lorient Agglomération a adressé à chacune des communes membres un rapport global en trois parties, distinguant les compétences exercées : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la communication du rapport faite à la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Lorient Agglomération

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2016/127 – RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC « ELIMINATION DES DECHETS »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ainsi, le Président de Lorient Agglomération a adressé à chacune des communes membres son rapport de l'année 2015 sur le service public d'élimination des déchets.

Vu la communication du rapport faite à la commission « Aménagement Urbain – Infrastructures et « Travaux Ruraux – Patrimoine » du 1er décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Lorient Agglomération

Ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

N° 2016/128 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2014 et 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N° 2016/098 à 2016/124)

La séance a été levée à 22 h 00
